

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 4 Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario Aprile à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse Delpointe, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - MORTREUX Jean-Marc - HOUREZ Dominique - SCARTOCETTI Franck - SAUVAGE Joël - KERN Claudine - BOITTIAUX Daniel - SCHERER Murielle - DEGROS Bernard - MANN Ginette - LASSELIN Marie-Jeanne - HOUREZ Pauline - SANS Patrick - MASSE Maryse - NICODEME Hervé - FLOUQUET Jacqueline - BASSEZ Michel - LAMBRECHT Thérèse.

Excusés ayant donné procuration :

BAJEART Christine	à	HOUREZ Dominique
APRILE Corinne	à	BASSEZ Michel

Absents: OBJOIE Patrick - MONTUELLE Grégoire - EPITALON Philippe - LIBRE Dominique - DURAN Jean-Philippe - POTIEZ Régis.

Secrétaire de séance : NICODEME Hervé

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 19

Votants : 21

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. DEBAT SUR LES PRINCIPAUX OUTILS REGLEMENTAIRES DU PLUi POUR LA COMMUNE D'HERIN (ZONAGE, REGLEMENT ET OAP).

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur Hervé NICODEME est nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité le procès-Verbal du 21 Mars 2019.

URBANISME

2. DEBAT SUR LES PRINCIPAUX OUTILS REGLEMENTAIRES DU PLUi POUR LA COMMUNE D'HERIN (ZONAGE, REGLEMENT, OAP)

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre sur les outils réglementaires (Zonage, Règlement, OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la Commune d'HERIN.

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a pris la compétence en matière de PLU. Suite à cela, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par le Conseil Communautaire de la CAPH le 19 Octobre 2015. Une démarche co-constructive avec les 46 communes-membres et les personnes publiques associées a alors été initiée, elle a permis de construire le PADD et les outils réglementaires qui s'appliquent à chaque commune (zonage, règlement et OAP).

Chaque commune a été destinataire des projets de zonage, de règlement et des OAP relatifs à son territoire.

Avant l'arrêt-projet du PLUi, il a été décidé de soumettre ces projets à débat au sein de chaque Conseil Municipal.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal de la Commune d'Hérin :

- Prend acte de la présentation du zonage, du règlement et des OAP envisagés pour la commune
- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, d'un débat portant sur les outils ci-dessus et rapporte les débats et échanges qui se sont tenus sur ces sujets sur un procès-verbal qui sera transmis à la CAPH pour le 15 Avril dernier délai afin qu'ils puissent être analysés avant la finalisation du dossier d'arrêt de projet.

Monsieur SAUVAGE a présenté une vue d'ensemble et de manière Pyramidale les grands outils permettant l'élaboration du PLUi :

- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) issu de la loi SRU ;
- Le PADD (Plan d'aménagement et de Développement Durable) issu du SCOT qui a pour vocation de redynamiser le territoire (logement, transport, commerce, culture, tourisme..)
- Le DOO (Document d'Orientation et des Objectifs),
- Le PLUi
- Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui régissent les futures règles en matières d'urbanisme.

L'Assemblée a été informée que les projets d'aménagements de l'espace contenu dans le PLUi seront soumis par la CAPH au SIMOUV qui détient en plus de la compétence du déplacement des transports urbains (ancien SITURV), celle de l'aménagement du territoire (ex- SIPES). Il explique également que le PLUi présenté par VALENCIENNES METROPOLE ne sera pas identique à celui de la CAPH.

Il a été précisé que le DOO est le document le plus important qu'il est important d'acter dans le procès-verbal, les points suivants :

- Le DOO regroupe différentes zones numérotées selon leur densification ; HERIN fait partie de la Zone 6 dite périurbaine avec une densité nette de 25 logements par hectare ;
- Cette densité de 25 logements/hectare est nette ; c'est-à-dire qu'elle ne comprend pas les équipements et voiries externes et parking relais ;
- Les objectifs à atteindre s'observent à l'échelle de l'ensemble des projets de chaque commune (densité globale),

- Pour les zones comprenant plus de 5 000 m², les EPCI peuvent en accord avec les communes, moduler les objectifs de densité à l'intérieur des secteurs de territorialisations ; c'est-à-dire que l'on peut solliciter qu'une zone comprenne entre 18 et 25 logements l'hectare ; il serait judicieux de demander cette modulation pour les différents projets d'aménagements ;
- Il est à noter également que les espaces liés aux constructions sont comptabilisés (les espaces verts sont compris dans la densité nette).

Il a été présenté à l'Assemblée le plan de zonage ; 3 grandes zones sont retenues :

- La première celle de l'ancien terrain de football de 6 hectares
- La seconde de 1 hectare,
- La troisième de 3 hectares.

Ce qui correspond au compte foncier établi lors des réunions du PLUi pour la commune d'HERIN de 10 hectares.

En ce qui concerne le projet d'aménagement de la zone UA1, pour le permis d'aménagement, un projet global doit être présenté, celui-ci se réalisera en 3 phases s'étalant sur une période de 7 à 9 ans.

Il est rappelé que le PLUi sera révisé dans 9 ans et le SCOT revu en 2020.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

Décisions du Maire :

- Dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour la Téléphonie fixe, Mobile et la connexion Internet de la ville d'Hérin, Le lot 2 : internet des sites distants est attribué à l'entreprise SFR à Paris, pour un montant de 7 317€ H.T (suivant le tarif estimé sur la durée du marché suivant les devis types définis au cahier des charges).
- Afin d'éviter toute coupure de service, le Marché actuel de Téléphonie fixe (lot 1), Mobile (lot 2) et connexion Internet (lot 3) de la ville d'Hérin attribué à l'entreprise Orange pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 est prolongé jusqu'à la réalisation, par l'entreprise SFR, des démarches nécessaires permettant le transfert des abonnements actuels vers le nouvel opérateur. La prolongation du marché actuel n'excédera pas 3 mois.

Aucune observation formulée

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est présenté au Conseil Municipal le compte rendu des commissions suivantes :

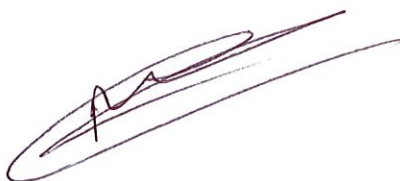
- Communication et culture du 14 Mars 2019,
- Fêtes du 15 Mars 2019

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le secrétaire de séance,

Hervé NICODEME



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

